

CARTES D'IDENTITE POUR UN MAJEUR

SELON VOTRE SITUATION :

PREMIERE DEMANDE CARTE SECURISEE

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- 1 photos d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Document officiel avec photo (passeport, permis, carte vitale) + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de moins d'un an (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
Factures d'eau, d'électricité, de gaz de téléphone, taxe d'habitation, avis d'imposition.
Les attestations, relances, quittance de loyer entre particuliers ne sont pas acceptées.
- Acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité
- Pour les personnes ayant acquis la nationalité française (voir au verso rubrique2)

RENOUVELLEMENT

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
 - 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
 - Carte nationale d'identité dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans + **PHOTOCOPIE**
- Si titre d'identité expiré depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins d'un an. (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE.**
Factures d'eau, d'électricité, de gaz de téléphone, taxe d'habitation, avis d'imposition.
Les attestations, relances, quittance de loyer entre particuliers ne sont pas acceptées.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
 - 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
 - Fournir document officiel avec photo + **PHOTOCOPIE.**
- Si le titre était périmé depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité.
- Si vol : récépissé de déclaration établi par le commissariat
 - Si perte : déclaration à remplir en Mairie.
 - Justificatif de domicile de moins d'un an (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE. Voir ci-dessus**
 - 25 euros en timbres fiscaux

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- Copie intégrale acte de mariage ou acte de naissance (si mariage)
- Acte de décès (si décès du conjoint)
- Justificatif de domicile de moins d'un an **ORIGINAL + PHOTOCOPIE. Voir ci-dessus**
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de votre ex époux, fournir le jugement qui le stipule.
- Carte d'identité + **PHOTOCOPIE.**

FOURNIR ORIGINAUX

RUBRIQUE 1 : JUSTIFICATIF DE MOINS D'UN AN

A votre nom : quittance de loyer provenant d'un organisme, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, portable ou une attestation d'assurance habitation, avis d'imposition ou de non imposition (**original + PHOTOCOPIE**).

Si vous êtes hébergé (y compris une personne majeure chez ses parents) :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant (**original + PHOTOCOPIE**).
- Pièce d'identité de l'hébergeant + **PHOTOCOPIE**.
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois à cette adresse.

RUBRIQUE 2 : PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE

- Si naturalisation : décret de naturalisation
- Si vos deux parents sont nés à l'étranger : certificat de nationalité française/déclaration d'acquisition/décret de naturalisation ou de réintégration.

RUBRIQUE 3 : PHOTOS D'IDENTITE

La norme ISO/IEC 2005 est exigée (35X45mm) : sur fond clair et neutre (le blanc est interdit) identiques, récentes et parfaitement ressemblantes. Elles ne doivent pas être scannées et découpées. Vous devez apparaître tête nue, le visage face à l'objectif et bouche fermée. Les lunettes à monture épaisses, à verres teintés sont interdites. Pas de bandeau, élastique, ruban, barrette. Les photos ne doivent pas présenter de reflets ou de halos divers.

Les photos doivent obligatoirement datées de moins de 6 mois.

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR UN MINEUR

SA PRESENCE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE EST INDISPENSABLE (empreintes à partir de 12 ans).

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

PREMIERE DEMANDE CARTE SECURISEE (Gratuite)

- **Si l'enfant n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans**

- **Pré-demande en ligne** ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité , un justificatif de nationalité française
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

- **Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou périmé depuis moins de 5 ans**

- **Pré-demande en ligne** ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans + **PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE SECURISEE

- **Pré-demande en ligne** ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- L'ancienne carte sécurisée + **PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

- **EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX**

- **Pré-demande en ligne** ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Si le titre était périmé depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité.
- Si vol : récépissé de déclaration établi par le commissariat
- Si perte : déclaration à remplir en Mairie.
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- 25 euros en timbres fiscaux
- **A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE**